

I. Dispositions générales

1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries professionnelles implantées sur le territoire du syndicat Mixte Artois valorisation. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2 Régime juridique

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

1.3 Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les professionnels peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

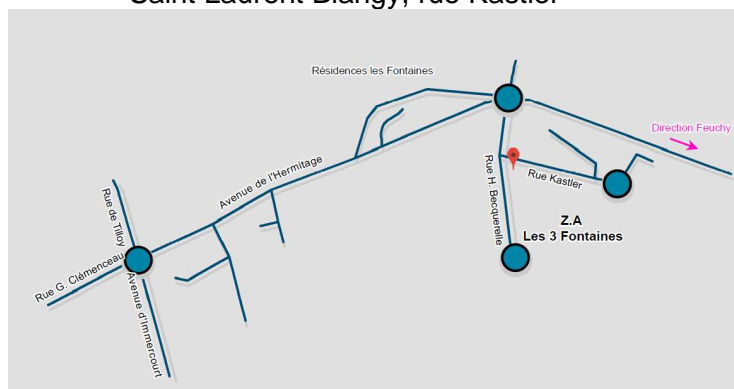
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- encourager la diminution des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

II. Organisation de la collecte

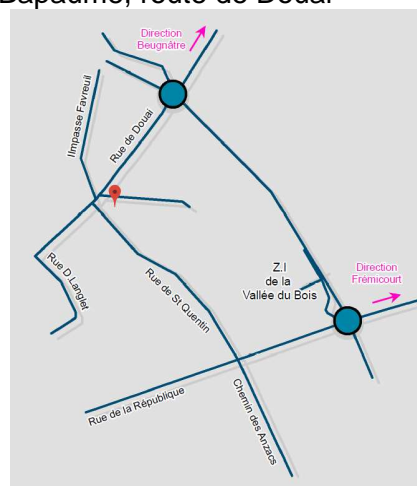
2.1 Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de :

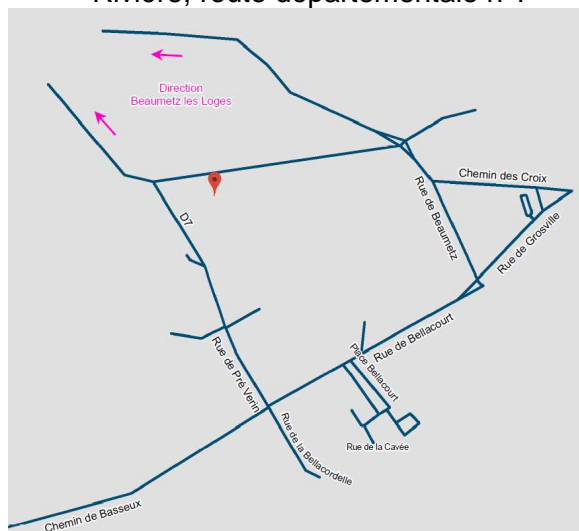
- Saint Laurent Blangy, rue Kastler



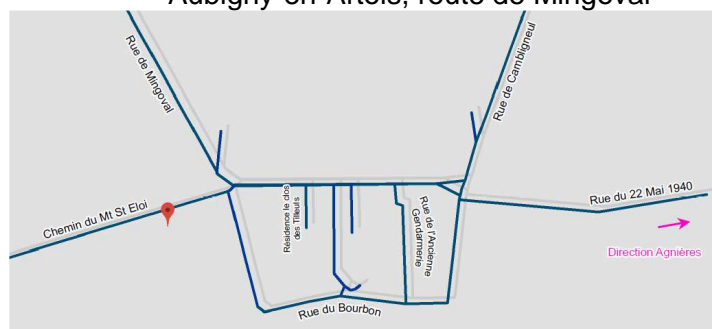
- Bapaume, route de Douai



- Rivière, route départementale n°7



- Aubigny-en-Artois, route de Mingoval



2.2 Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Saint-Laurent-Blangy	9h-12h30 / 13h30-17h30 (19h l'été)					
Bapaume	9h-12h30 / 13h30-17h30 (19h l'été)					
Aubigny-en-Artois		9h-12h30 13h30-17h30 (19h l'été)			9h-12h30 / 13h30-17h30 (19h l'été)	
Rivière	9h-12h30 13h30-17h30 (19h l'été)		9h-12h30 13h30-17h30 (19h l'été)			9h-12h30 13h30-17h30 (19h l'été)

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SMAV se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2.3 Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des professionnels. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

2.4 Les conditions d'accès aux déchèteries

2.4.1 L'accès aux professionnels

L'accès aux déchèteries du SMAV est payant pour les professionnels.

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SMAV (cf. annexe 1, Liste des communes du SMAV), à titre gratuit,
- aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire du SMAV à titre payant,
- aux auto-entrepreneurs à titre payant,
- aux associations ou entreprises d'insertion à titre payant,

- aux chèques emploi service à titre gratuit,
- aux services techniques des communes à titre gratuit.

2.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque,
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque,
- Tout véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés.

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site et à certains véhicules communaux spécifiques sous réserve de l'acceptation par le SMAV.

2.4.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Sont acceptés les déchets suivants :

- Cartons (vidés et pliés),
- Ferrailles et métaux non ferreux, à l'exception des carcasses de voitures,
- Huiles moteurs,
- Déchets tout venant (encombrants),
- Branchages et déchets de jardin,
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage (inertes),
- Bois,
- Plâtre,
- Emballages ménagers, journaux, magazines,
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, acides, bases, aérosols, filtres à huiles, produits phytosanitaires, hydrocarbures),
- Batteries,
- Textiles,
- Huiles alimentaires usagées,
- Néons et ampoules basse consommation,
- Piles,
- Emballages en verre,
- Verres plats,
- Gros et petits appareils électriques,
- Polystyrène,
- Cartouches d'encre,
- Radiographie.

2.4.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets suivants :

- Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine...),
- Les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume),
- Les carcasses de voitures,
- Les déchets putrescibles (alimentation, carcasses d'animaux..) à l'exception des déchets de jardin,

- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur caractère radioactif, ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz, ...),
- Les déchets d'enrobés bitumineux
- Les déchets hospitaliers et de soins (pansements, déchets anatomiques...),
- Les déchets et produits à base d'amiante,
- Pneus.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2.4.5 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par passage est limité en volume à 2 m³ par apport sur l'ensemble des déchèteries. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Un décompte de passage sera appliqué en fonction des volumes apportés.

2.4.6 Le contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie.

Un badge d'accès valable sur les déchèteries sera délivré aux professionnels ayant souscrit un contrat.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur valide par une signature et autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

Lors du premier passage en déchèterie, le professionnel devra remplir un formulaire d'inscription et souscrire à un contrat.

Le professionnel aura un délai d'une semaine pour adhérer à un contrat permettant l'accès à une ou quatre déchèteries et devra définir ses besoins en passage annuel.

Le professionnel devra :

- fournir le formulaire d'inscription
- fournir une copie des cartes grises de chaque véhicule,
- fournir un extrait K-Bis.

L'inscription est également possible sur le site internet du SMAV, www.smav62.fr.

Il sera remis un badge par véhicule professionnel. Les badges seront envoyés par courrier.

Chaque badge sera crédité du nombre de passages défini par an. Au-delà de ce seuil une alerte sera envoyée par mail afin de revoir le contrat.

Les badges sont fournis gratuitement, la perte ou le vol du badge doit être immédiatement signalé à la collectivité.

La délivrance d'un nouveau badge entrainera un coût de 15 euros.

Pour les professionnels n'ayant pas souscrit de contrat, un forfait de 50 € par passage sera appliqué.

2.4.7 Tarification et modalité de paiement

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés par délibération du Conseil Syndical du SMAV en date du 07 octobre 2015.

Ils sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site internet, www.smav62.fr.
Cf. annexe 2, Délibération tarification déchèteries professionnels.

Proposition de tarifs	Contrat accès 1 déchèterie	Contrat accès 4 déchèteries
50 passages / an	490 €	590 €
100 passages / an	590 €	690 €
150 passages / an	690 €	790 €
200 passages / an	790 €	890 €
+ 250 passages / an	890 €	990 €

Pour les professionnels n'ayant pas souscrit de contrat, forfait de 50 € par passage

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation s'engage à établir une facture, à réception du contrat, sous la forme d'un avis de somme à payer. Le règlement sera effectué dans un délai de 15 jours à réception de l'avis de somme à payer.

A défaut de paiement dans le délai imparti, le client pourra se voir refuser temporairement l'accès aux déchèteries, jusqu'à la régularisation de sa situation."

III. Rôle et comportement des agents de déchèteries

3.1 Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux professionnels. Le rôle de l'agent auprès des professionnels consiste à :

- Ouvrir et fermer le site les déchèteries,
- Contrôler l'accès des professionnels aux déchèteries selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les professionnels vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les professionnels,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des professionnels et informer le SMAV de toute infraction au règlement.

3.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur les déchèteries en dehors des zones dédiées,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

IV. Rôle et comportement des professionnels

4.1 Le rôle des professionnels

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des professionnels.

Le professionnel doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout professionnel qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.2 Interdiction

Il est strictement interdit aux professionnels de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres professionnels,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service,
- Accéder au site accompagnés d'enfants de moins de 12 ans et de les laisser sur les quais sans surveillance,
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

V. Sécurité et prévention des risques

5.1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques

5.1.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux professionnels d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les professionnels doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2 Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité. Le professionnel doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de rentrer dans les bennes.

5.1.3 Risques de pollution

Les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques seront réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, et des piles). Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

5.1.5 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble des déchèteries. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, le professionnel peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

5.2 Surveillance du site : la vidéo-protection

Les déchèteries du SMAV sont placées sous vidéo-protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo-protection seront transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au SMAV. Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

VI. Responsabilité

6.1 Responsabilité des professionnels envers les biens et les personnes

Le professionnel est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SMAV décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SMAV n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un professionnel, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMAV.

Pour tout accident matériel, l'agent de déchèterie devra remplir une fiche d'accident.

6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Les déchèteries sont équipées d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent de déchèterie devra remplir une fiche d'accident.

VII. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchèteries.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

VIII. Dispositions finales

8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

8.3 Exécution

Le SMAV est chargé, de l'exécution du présent règlement. Le SMAV se réserve le droit de refuser l'accès aux professionnels ne respectant pas le présent règlement.

8.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les professionnels sont invités à s'adresser par courrier au :

Syndicat Mixte Artois Valorisation
11 rue Volta,
62217 Tilloy-Les-Mofflaines

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

8.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site des déchèteries, au siège du SMAV et sur le site internet, www.smav62.fr.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande à l'adresse contact@smav62.fr.

IX. Qualité environnement

ENGAGEMENTS QUALITE / ENVIRONNEMENT

Le SMAV effectue une mission de service public, en direction des 166 000 habitants de 196 communes de l'Artois.

Le SMAV assure la collecte, le réemploi, la prévention et la valorisation des déchets ménagers et veille à garantir la qualité du service public rendu à la population en plaçant la qualité au centre des préoccupations quotidiennes de ses agents.

Le SMAV, certifié ISO 14001 : 2004.

La démarche environnementale mise en place au sein du SMAV a permis de se conformer aux exigences légales et de réduire les impacts de ses activités sur l'environnement, démarche reconnue par la certification ISO 14001: 2004, en décembre 2012.

La certification ISO 9001 : 2008

Un système de management de la qualité basé sur la norme ISO 9001 : 2008 est actuellement mis en place au sein des services du SMAV.

Pour ce faire, le SMAV vise à satisfaire les usagers lors de la réalisation de ses prestations de service en garantissant l'écoute et la prise en compte de leurs besoins spécifiques et le traitement efficace de leurs demandes et réclamations, en trouvant le juste équilibre entre la qualité du service et la maîtrise des coûts de gestion et en prévenant des nuisances environnementales engendrées par les activités.

Le SMAV s'engage, vis-à-vis des Communautés de communes adhérentes, à garantir la confiance sur ses prestations de service (prouver la maîtrise opérationnelle et financière, la prise en compte de la réglementation, la satisfaction des usagers), à assurer les prestations de collecte et de traitement des déchets en respectant la réglementation et en exposant les coûts de façon transparente, et à contribuer à la valorisation de l'image du territoire et à la préservation de l'environnement en faisant du SMAV un exemple en matière de politique de gestion des déchets et de développement des activités innovantes.

X. Annexes du règlement intérieur

Annexe 1 : Liste des communes du SMAV

Annexe 2 : Délibération tarification déchèteries professionnels

Annexe 1 : Liste des communes du SMAV

Communes	Adhérents
Achicourt	CU d'Arras
Agny	
Anzin-Saint-Aubin	
Arras	
Athies	
Bailleul-Sir-Berthoult	
Beaumetz-lès-Loges	
Beaurains	
Dainville	
Fampoux	
Farbus	
Feuchy	
Gavrelle	
Mercatel	
Monchy-le-Preux	
Neuville-Vitasse	
Sainte-Catherine	
Saint-Laurent-Blangy	
Saint-Nicolas	
Thélus	
Tilloy-lès-Mofflaines	
Wailly	
Wancourt	
Willerval	
Acq	
Écurie	
Étrun	
Maroeuil	
Mont-Saint-Éloi	
Neuville-Saint-Vaast	
Roclincourt	
Boiry-Becquerelle	
Boisleux-au-Mont	
Boisleux-Saint-Marc	
Boyelles	
Guémappe	
Héninel	
Hénin-sur-Cojeul	
Saint-Martin-sur-Cojeul	
Ablainzevelle	CC du Sud Artois
Achiet-le-Grand	

Communes	Adhérents
Achiet-le-Petit	CC du Sud Artois
Avesnes-lès-Bapaume	
Bancourt	
Bapaume	
Beaulencourt	
Béhagnies	
Beugnâtre	
Biefvillers-lès-Bapaume	
Bihucourt	
Bucquoy	
Douchy-lès-Ayette	
Favreuil	
Frémicourt	
Grévillers	
Ligny-Thilloy	
Martinpuich	
Morval	
Riencourt-lès-Bapaume	
Sapignies	
Le Sars	
Le Transloy	
Vaulx-Vraucourt	
Villers-au-Flos	
Warlencourt-Eaucourt	
Barastre	
Beaumetz-lès-Cambrai	
Bertincourt	
Beugny	
Bus	
Haplincourt	
Havrincourt	
Hermies	
Lebucquière	
Léchelle	
Metz-en-Couture	
Morchies	
Neuville-Bourjonval	
Rocquigny	
Ruyaulcourt	
Trescault	
Vélu	

Communes	Adhérents
Ytres	CC du Sud Artois
Ayette	
Bullecourt	
Chérisy	
Courcelles-le-Comte	
Croisilles	
Écoust-Saint-Mein	
Ervillers	
Fontaine-lès-Croisilles	
Gomiécourt	
Hamelincourt	
Mory	
Moyenneville	
Noreuil	
Saint-Léger	
Barly	
Bavincourt	
Beaudricourt	
Beaufort-Blavincourt	
Berlencourt-le-Cauroy	
Bienvillers-au-Bois	
Canettemont	
Couin	
Coullemont	
Couturelle	
Denier	
Estrée-Wamin	
Foncquevillers	
Gaudiempré	
Givenchy-le-Noble	
Gommecourt	
Grand-Rullecourt	
Grincourt-lès-Pas	
Hannescamps	
Hébuterne	
Hénu	
Houvin-Houvigneul	
Humbercamps	
Ivergny	
Liencourt	
Lignereuil	
Magnicourt-sur-Canche	
Pommier	

Communes	Adhérents
Puisieux	CC les deux Sources
Rebreuve-sur-Canche	
Rebreuviette	
Sailly-au-Bois	
Saint-Amand	
Sars-le-Bois	
Saulty	
Sombrin	
Souastre	
Le Souich	
Sus-Saint-Léger	
Warlincourt-lès-Pas	
Warluzel	
Agnières	CC de l'Atrebatie
Ambrines	
Aubigny-en-Artois	
Avesnes-le-Comte	
Bailleul-aux-Cornailles	
Berles-Monchel	
Béthonsart	
Cambligneul	
Camblain-l'Abbé	
Capelle-Fermont	
Chelers	
Fréwillers	
Frévin-Capelle	
Hermaville	
Izel-les-Hameaux	
Magnicourt-en-Comte	
Maizières	
Manin	
Mingoval	
Noyelle-Vion	
Penin	
Savy-Berlette	
Tilloy-lès-Hermaville	
Tincques	
Villers-Brûlin	
Villers-Châtel	
Villers-Sir-Simon	
Adinfer	CC La Porte des Vallées
Bailleulmont	
Bailleulval	

Communes	Adhérents
Basseux	CC La Porte des Vallées
Berles-au-Bois	
Berneville	
Blairville	
Boiry-Saint-Martin	
Boiry-Sainte-Rictrude	
La Cauchie	
Ficheux	
Fosseux	
Gouy-en-Artois	
Hendecourt-lès-Ransart	
La Herlière	
Monchiet	
Monchy-au-Bois	

Communes	Adhérents
Ransart	CC La Porte des Vallées
Rivière	
Simencourt	
Warlus	
Agnez-lès-Duisans	
Duisans	
Gouves	
Habarcq	
Haute-Avesnes	
Hauteville	
Lattre-Saint-Quentin	
Montenescourt	
Noyellette	
Wanquetin	

Annexe 2 : Délibération tarification déchèteries professionnels